

PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

Etaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (arrivée à 20h45), M. Bruno NAYROLLES (arrivée à 21h), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est signalé une erreur sur un montant dans la délibération relative à l'aide sociale. Après correction le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – RESULTAT DES ELECTIONS DU PNR AUBRAC

M. Didier CASSAGNES, délégué auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac rend compte des élections des membres du bureau. Pour la région Auvergne, 2 candidats qui ont été élus, pour la région Occitanie, 8 candidats et 5 élus, pour les départements : Aveyron 3 sièges, Cantal 1 siège, Lozère 2 sièges.

3 – DEMISSION DE M. DELOUVRIE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de M. Jean-Marc DELOUVRIÉ de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

Le nombre des conseillers de la commune passe donc à 14.

4 – PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Délibération n°20211018_01

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation énergétique de l'école et le plan de financement actualisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	
Travaux	249000 € HT	Région	50000
Honoraires		CCACV	16844
MO	15438,00 € HT	Département	32000
Bureau de Contrôle	2860.00 € HT	DETR	114280
Diagnostics	5300,00 € HT	CEE	9619
Total	272598€ HT		222743 €

Autofinancement (emprunt) 49855 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement ci-dessus, et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de Jean MARTY à 20h45

5 – VENTE DE BIENS DE SECTION A LA GRAILLERIE

Délibération n°20211018_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 juin 2021, une procédure de cession de biens de section à la Graillerie avait été lancée à la demande d'un particulier propriétaire sur la section. La procédure a été faite en deux temps :

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, les électeurs de la Graillerie ont été convoqués pour se prononcer sur la division de la parcelle F84 d'une superficie de 1208 m² en 2 sections "g" de 708 m² et "h" de 500 m², la cession de la section "g" de 708 m², au prix du m² agricole, la cession de la section "h" de 500 m², au prix du m² agricole.

Le vote a eu lieu le 30 septembre 2021 et le résultat est le suivant :

Nombre	d'électeurs :	3
Nombre	d'émargements :	3
Blancs :		0
Nuls :		0
OUI :		3
NON :		0

Les électeurs se sont prononcés à 3 voix pour.

Par arrêté en date du 1er octobre 2021 les électeurs de la section de la Graillerie ont été convoqués pour se prononcer sur la cession de la parcelle F85 d'une superficie de 725 m² au prix de 0,50 € le m².

Le vote a eu lieu le 15 octobre 2021 et le résultat est le suivant :

Nombre	d'électeurs :	3
Nombre	d'émargements :	3
Blancs :		0
Nuls :		0
OUI :		3
NON :		0

Les électeurs se sont prononcés à 3 voix pour.

Où cet exposé, et au vu des résultats des deux votes, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

-la cession de la division "h" de la parcelle F84, d'une surface de 500 m², et la cession de la division "g" de la parcelle F84 d'une surface de 708m² au prix du m² agricole soit 0,50 euros le m² à M. COMBETTES Laurent,

-la cession de la parcelle F85 d'une surface de 725 m² au prix du m² agricole soit 0,50 euros le m² M. et Mme ALAZARD Lucien et Henriette.

6 – ACQUISITION DE MATERIEL DE BOULANGERIE

Délibération n°20211018_03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancien boulanger est parti en laissant du matériel pour lequel il avait un contrat de location vente avec la société Corhofi. Ce matériel, qui consiste en 10 bacs pour le Panéotrad et 49 plaques est nécessaire au bon fonctionnement de la boulangerie. Ce matériel est proposé à l'achat par la société Corhofi au prix de 687,71 euros HT (825,25 TTC) soit 50% du prix du neuf.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les 10 bacs Panéotrad et les 49 plaques pour 687,71 euros HT (825,25 TTC) et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPN DU COLLEGE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du principal du collège de la Viadène sollicitant une subvention de 2000 euros pour le fonctionnement de la section APPN (activités physiques de pleine nature).

Au vu du budget de cette section, il semble que seule la commune de Saint-Amans-des-Côts ait été sollicitée, ainsi que la communauté de communes. Le Conseil Municipal souhaite donc savoir si des demandes identiques ont été déposées auprès des communes dont sont issus les enfants du collège.

Dans l'attente de réponses du collège, le sujet est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

8 – MODIFICATIONS DE LA REGIE DES ACTIVITES CULTURELLES SPORTIVES ET TOURISTIQUES

Délibération n°20211018_04

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent en charge des activités sportives et touristiques recruté dans le cadre d'un VTA souhaite proposer deux prestations supplémentaires au public.

Il faut donc modifier la régie des activités culturelles, sportive et touristique en conséquence.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter les tarifs suivants à la régie des activités culturelles, sportives et touristiques :

-séance de fitness pour ados : 5€ la séance d'1h30

-escape game : 5€ la séance

Arrivée de Bruno NAYROLLES à 21h

9 – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°20210916_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'électricité du Domaine de Sangayrac ont été supérieurs cette année à l'année dernière, il est donc nécessaire d'augmenter ce poste. De même il avait été décidé par délibération n°20210916_02 de diminuer la participation de Mme Marc aux frais d'électricité. Il faut donc également revoir ce poste en recettes. Ces écritures seront compensées en augmentant la participation du budget principal.

Décision Modificative n°1 – Budget Structure d'Accueil

Vote de crédits supplémentaires– FONCTIONNEMENT

Section	Chap	compte	libellé	montant
Dépenses	'011	6061	Fournitures non stockables (elec)	+3000,00
Recettes	75	7588	Participation elec	-4500,00
Recettes	74	74	Subvention d'exploitation (budget principal)	+7500,00

D'autre part, M. le Maire propose de créer en investissement une opération 10003 spécifique pour la rénovation du Domaine de Sangayrac, et de mettre à jour les prévisions budgétaires au vu du plan de financement réactualisé voté par délibération n°20210916_01bis.

Décision Modificative n°2 – Budget Structure d'Accueil

Virement de crédits– INVESTISSEMENT

Sens	Opération	compte	libellé	montant
A déduire	'100	2131	Travaux divers	-178440,00
A augmenter	'10003	2131	Rénovation énergétique	+178440,00

Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT

Section	Chap	compte	libellé	montant
Recettes	13	1312	Subv région	+3752,00
Recettes	13	1313	Subv département	+44369,00
Recettes	13	1315	Subvention Com Com	+1540,00
Recettes	16	1641	Emprunt en euros	-80205,00
			TOTAL Recettes	-30544,00
Dépenses	'10003	2131	Rénovation énergétique	-30544,00
			TOTAL Dépenses	-30544,00

Délibération n°20210916_06

M. le Maire expose au Conseil Municipal que au vu des dépenses déjà réalisées et des dépenses restant à réaliser il convient d'effectuer des ajustements sur certains postes du Budget Principal :

-Chapitre 012 charges de personnel : augmentation des prévisions en raison d'un arrêt longue maladie et du recrutement du VTA, compensée en partie par la subvention VTA de l'Etat, les participations des communes signataires de la convention de prestation de services, les indemnités journalières, ainsi qu'une diminution du virement à la section d'investissement.

Décision modificative n°4 – Budget Principal
Vote de crédits supplémentaires– FONCTIONNEMENT

Section	Chap	compte	libellé	montant
Dépenses	'012	6413	Personnel non titulaire	+50000
Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-25400
Recettes	74	74718	Subvention VTA	+15000
Recettes	'013	6419	Remb charges de personnel	+3000
Recettes	'70	7063	Redevance prestations de services	+6600

Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT

Section	Op	compte	libellé	montant
Dépenses	'209	2138	Bâtiments	-25400
Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonc	-25400

-Augmentation de la participation au budget Structure d'Accueil (voir délibération n°20211018_05)

Décision modificative n°5 – Budget Principal
Virement de crédits– FONCTIONNEMENT

Sens	Chap	compte	libellé	montant
Dépenses	65	657387	Participation budget structure	+7500

Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-7500
----------	------	------	--	-------

Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT

Section	Op	compte	libellé	montant
Dépenses	'209	2138	Bâtiments	-7500
Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonc	-7500

-Création d'une opération individualisée pour les travaux de rénovation de l'école

Décision **modificative** **n°6** **–** **Budget** **Principal**
Virement de crédits– FONCTIONNEMENT

Sens	Op	compte	libellé	montant
Dépenses	209	2138	Bâtiments	-280000
Dépenses	275	2138	Rénov énergétique de l'école	+280000

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

M. Christian VAYSSIERE dit qu'il trouve que le Domaine de Sangayrac est un gouffre financier. M. le Maire informe qu'il y aura également des travaux à prévoir sur l'assainissement.

10 – ANNULATION DE CRÉANCES

Délibération n°20211018_07

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un message de M. le Trésorier concernant une administrée anciennement locataire de la commune et débitrice de 73,04 euros.

Cette personne a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission du Loiret qui a décidé d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui implique l'effacement complet de sa dette auprès des créanciers déclarés à la date de la décision.

Il convient donc de délibérer pour admettre en créances éteintes les dettes de cette personne.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité admet en créances éteintes le titre 740/2020 budget principal d'un montant de 10,82 euros (refacturation des ordures ménagères) et la facture 212 du rôle de l'assainissement 2020 (titre 5/2020 budget assainissement) d'un montant de 62,22 euros.

11-PRET DE MATERIEL

M. le Maire présente au Conseil Municipal la problématique du prêt du matériel communal, notamment les tables et chaises, qui est prêté gracieusement pour l'instant mais qui n'est pas toujours rendu en bon état. Il propose de réfléchir à la mise en place d'un tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer de tarif de location pour le matériel communal, car il est difficile de contrôler l'état de tous les équipements loués, au départ comme à l'arrivée. Une demande de remplacement à neuf sera faite en cas de détérioration importante.

12-MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

13-QUESTIONS DIVERSES

-Demande d'achat de terrain à Encassagnes : les nouveaux propriétaires de la parcelle J 203 à Encassagnes souhaiteraient acquérir le bien de sections J 211 pour y construire un atelier. Ces personnes doivent être informées que la vente de biens de section nécessite une enquête publique et est une procédure assez longue. D'autre part, la parcelle J211 étant séparée de la parcelle J203 par un chemin public leur projet ne sera sans doute pas réalisable dans l'état selon les règles d'urbanisme applicables au terrain (zone N de la carte communale). Il leur sera conseillé de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel avant toute chose.

-Vente de terrain au lotissement de Sangayrac : M. le Maire présente la demande de M. et Mme FRERE qui souhaitent acquérir la parcelle J651 au lotissement. Le Conseil Municipal est d'accord sous réserve que ce soit pour une habitation annuelle. Les demandeurs seront contactés pour avoir plus d'informations.

-Taxe d'aménagement : comme tous les ans , les services de la préfecture demandent si la commune souhaite mettre en place la taxe d'aménagement . Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à cette mise en place afin de ne pas pénaliser les constructions de maisons particulières sur la commune. M. Didier CASSAGNES demande si cela impactera le futur PLUI, M. le Maire répond que non. Une demande sera faite auprès de la préfecture pour savoir quelles communes l'ont mise en place et à quel taux.

-Annulation de délibération : M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la préfecture relatif au contrôle de légalité de la délibération 20210614_02 qui modifiait la liste des servitudes de la carte communale de Saint-Amans-des-Côts. Ce courrier indique que la-dite délibération est frappée de nullité et qu'il convient de la retirer, car la structure compétente en la matière est la communauté de communes et non la commune. Il appartient donc au président de la communauté de communes de prendre un arrêté à ce sujet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°20210614_02.

-Cimetière : M. le Maire présente la demande d'un particulier qui souhaite rétrocéder sa concession dans l'ancien cimetière, l'emplacement ne lui convenant plus et en obtenir une nouvelle dans le nouveau cimetière mais au tarif d'achat de la première concession, les prix ayant été revus depuis. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs en vigueur pour la nouvelle concession.

-Courrier de M. Jean BATUT : M. le Maire donne lecture d'un courrier de ce particulier qui souhaite intégrer une parcelle en zone constructible. Cette lettre sera transmise à la Communauté de Communes en charge de l'instruction du nouveau PLUI .

-Ecole de Touluch : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté que la parcelle sur laquelle se trouve l'école de Touluch n'appartient pas à la commune mais à la SHEM. Cette situation dure depuis la construction du barrage de Touluch mais n'avait jamais été relevée. Il est entré en contact avec la SHEM pour savoir comment régulariser la situation au plus tôt. Il sera également fait appel aux souvenirs de personnes de Touluch.

-Groupama : M. le Maire expose qu'il a rendez-vous avec Groupama le 26 octobre pour évoquer l'avenir de la permanence à St Amans. M. Bruno NAYROLLES informent qu'ils prévoient de fermer St Amans et de conserver Ste Geneviève. M. Frédéric BARTHE n'a pas les mêmes informations mais dit que dans tous les cas leurs raisons ne sont pas claires. M. NAYROLLES dit qu'ils ont tout fait pour que la permanence ferme (fermetures de plus en plus fréquentes, turn-over de personnel...).

-Tabac-presse : les propriétaires ont mis en vente. Les élus ont discuté avec eux suite à cette décision soudaine qui a surpris tout le monde. Une sous gérance n'est pas possible selon les règles des Douanes. Le Conseil Municipal espère qu'une solution sera trouvée très rapidement car le point vente FDJ peut se retirer à tout moment. L'agrément de vente de tabac est retiré au bout d'un an d'inactivité.

-Touluch : M. Christian VAYSSIERE demande à ce que soient nettoyés la cour de l'école et le monument aux morts et que certains chemins soient entretenus. D'autre part il conteste le mode de calcul des congés des agents municipaux. Une vérification sera faite auprès du centre de gestion.

-Logements : le T2 n°2 de l'ancien couvent va être louée à l'année à la communauté de communes pour loger des remplaçants "médicaux" (médecins, infirmières...) pour un loyer mensuel de 391 € TTC

Fin de la séance à 23h15

Le Maire,
Christian CAGNAC

La Secrétaire,
Elisabeth BROUZES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD- MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		